



**Plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la  
biodiversité et les services  
écosystémiques**

Distr. générale  
29 mars 2022

Français  
Original : anglais

---

**Plénière de la Plateforme intergouvernementale  
scientifique et politique sur la biodiversité et  
les services écosystémiques**

**Neuvième session**

Bonn (Allemagne), 3–9 juillet 2022

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

**Demandes, contributions et suggestions d'éléments additionnels  
au programme de travail glissant de la Plateforme pour la  
période allant jusqu'en 2030**

**Demandes, contributions et suggestions d'éléments additionnels  
au programme de travail glissant de la Plateforme pour la  
période allant jusqu'en 2030**

**Note du secrétariat**

**Introduction**

1. Au paragraphe 8 de la section II de sa décision IPBES-7/1, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a décidé de réexaminer, à sa neuvième session, les demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l'avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'une évaluation sur la connectivité écologique, et a prié la Secrétaire exécutive d'inscrire la question à l'ordre du jour de la neuvième session.
2. Dans cette même décision, la Plénière a décidé de lancer un appel sollicitant de nouvelles demandes, contributions et suggestions concernant le programme de travail, assorti de délais lui permettant de procéder à un examen à sa dixième session, et de déterminer à cette même session s'il faut organiser d'autres appels et, le cas échéant, à quel moment.
3. Les sections ci-après présentent des informations sur le contexte et le possible calendrier des évaluations pour la période allant jusqu'en 2030 (section I et annexe I), les demandes reçues concernant une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (section II) et une évaluation sur la connectivité écologique (section III) avant la septième session de la Plénière, ainsi que sur les mesures que la Plénière pourrait prendre lors de ses neuvième et dixième sessions (section IV). Un rapport initial de cadrage de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi que les éléments relatifs à une évaluation thématique de la connectivité, sont présentés aux annexes II et III, respectivement.

---

\* IPBES/9/1.

## I. Contexte : possible calendrier des évaluations pour la période allant jusqu'en 2030

4. Dans sa décision IPBES-6/2, la Plénière a prié le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, avec l'appui du secrétariat, de lancer un appel officiel à la soumission de demandes, contributions et suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme et de compiler les réponses afin qu'elles servent de base à l'élaboration du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030. En réponse à cette décision, la Secrétaire exécutive a lancé l'appel officiel le 11 juillet 2018 (notification EM/2018/14), et le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont compilé les réponses reçues dans leur rapport sur la hiérarchisation des demandes, contributions et suggestions concernant les priorités à court terme et les besoins stratégiques à plus long terme pour le prochain programme de travail de la Plateforme (IPBES/7/6/Add.1). Dans le rapport, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont organisé les réponses reçues en cinq grands thèmes :

- a) Thème 1 : Promotion de la biodiversité pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- b) Thème 2 : Comprendre les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et les déterminants des changements en profondeur nécessaires à la réalisation de la Vision 2050 pour la biodiversité ;
- c) Thème 3 : Mesurer la dépendance des entreprises vis-à-vis de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations et les impacts de leurs activités sur ces éléments
- d) Thème 4 : Connectivité écologique ;
- e) Thème 5 : Pressions, situation et tendances concernant la biodiversité et les services écosystémiques.

5. À sa septième session, dans la décision IPBES-7/1, la Plénière a adopté le programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, dans lequel les trois premiers sujets figurent en tant que « sujets prioritaires initiaux », comme suit :

- a) Comprendre l'importance de la biodiversité pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- b) Comprendre les liens entre les causes profondes de l'érosion de la biodiversité et les déterminants des changements transformateurs et les solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité ;
- c) Mesurer l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations.

6. Bien qu'une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des liens), une évaluation thématique des liens entre les causes profondes de l'érosion de la biodiversité et les déterminants des changements transformateurs, ainsi que des solutions pour réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation des changements transformateurs), et une évaluation méthodologique de l'impact et de la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations (évaluation des entreprises et de la biodiversité) aient été incluses dans le programme de travail en tant que produits au titre de ces trois sujets, la Plénière a décidé de réexaminer, à sa neuvième session, les demandes, contributions et suggestions reçues suffisamment à l'avance pour être examinées à ladite session, y compris aux fins d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'une évaluation sur la connectivité écologique,

7. Aux paragraphes 1 et 3 de la section II de la décision IPBES-8/1, la Plénière a approuvé la réalisation de l'évaluation des liens d'interdépendance et de l'évaluation des changements transformateurs, qui seront examinées à sa onzième session.

8. Au paragraphe 4 de la section II de la décision IPBES-7/1, la Plénière a approuvé un processus de cadrage d'une évaluation des entreprises et de la biodiversité, pour examen à sa neuvième session, et décidé d'envisager d'effectuer cette évaluation sur une période de deux ans selon une méthode accélérée. La Plénière, à sa neuvième session, sera invitée à se prononcer sur la réalisation de l'évaluation, y compris son calendrier. Comme déjà mentionné dans le document IPBES/8/INF/7, sur l'état d'avancement du cadrage de l'évaluation méthodologique concernant l'impact et la dépendance des entreprises à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, il a été suggéré que le lancement de l'évaluation des entreprises et de la biodiversité soit reporté à la dixième

session de la Plénière, en raison de diverses restrictions placées sur les ressources et afin d'éviter que l'approbation de trois évaluations, dont l'évaluation des liens et l'évaluation des changements transformateurs, ne soit programmée pour la onzième session de la Plénière (voir le calendrier indicatif à l'annexe I de ce document).

9. Selon la pratique établie de la Plateforme, il convient, en principe, de ne pas conduire plus de trois évaluations en même temps, et la Plénière ne devrait examiner qu'une évaluation par session. En outre, il est suggéré que, dans la mesure du possible, une période intersessions entre la décision d'entreprendre une évaluation et le lancement de cette dernière soit réservée à la mise en place d'un groupe d'appui technique et à la sélection d'experts, pour permettre aux groupes d'experts chargés des évaluations d'utiliser au mieux le temps alloué.

10. Compte tenu de toutes ces considérations, une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques pourrait être entreprise entre les onzième et quinzième sessions de la Plénière (provisoirement fixées à 2024 et 2028, respectivement), le processus de cadrage étant prévu entre la dixième session de la Plénière (prévue en avril/mai 2023) et la onzième session. Ce calendrier permettrait à la deuxième évaluation mondiale de contribuer utilement à l'examen des progrès accomplis à l'appui des cibles et objectifs pour 2030 et 2050, qu'il est proposé d'établir au titre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Il conviendrait de fixer le calendrier précis de l'évaluation une fois le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adopté.

11. Ce calendrier permettrait également à la deuxième évaluation mondiale de s'appuyer sur les résultats des évaluations concernant les liens d'interdépendance et les changements transformateurs, ainsi que sur l'évaluation des entreprises et de la biodiversité et, éventuellement, sur toute évaluation plus concise et ciblée que la Plénière pourrait décider de mener.

12. Il est probable que l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 rende nécessaire la réalisation d'évaluations très pointues sur des questions thématiques ou méthodologiques précises, à l'appui du suivi et de la mise en œuvre du Cadre. Attendu que les évaluations concernant les liens et les changements transformateurs ont une portée très large, et que la deuxième évaluation mondiale pourrait, elle aussi, être très étendue, la Plateforme souhaitera peut-être axer le restant de ses capacités sur des évaluations thématiques ou méthodologiques de portée plus étroite. Toute évaluation de ce type pourrait être conduite rapidement, avec une unique période d'examen, et se fonder sur un rapport initial de cadrage établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire plutôt que sur un processus de cadrage complet appuyé par des experts supplémentaires. Le *Rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire* et le *Rapport d'évaluation méthodologique des scénarios et des modèles de la biodiversité et des services écosystémiques*, par exemple, ont été complétés sur la base de rapports initiaux de cadrage. En principe, jusqu'à trois évaluations rapides de ce type pourraient être réalisées d'ici à 2030, dont deux pourraient être menées à bien avant la deuxième évaluation mondiale, comme suit :

a) Une évaluation à entreprendre entre les onzième et treizième sessions de la Plénière (provisoirement fixées à 2024 et 2026, respectivement), sur la base d'un rapport initial de cadrage établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire ;

b) Une évaluation à entreprendre entre les douzième et quatorzième sessions de la Plénière (provisoirement fixées à 2025 et 2027, respectivement), sur la base d'un rapport initial de cadrage établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire ;

c) Si, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de ces deux premières évaluations, la Plénière considère que l'approche est adéquate, une évaluation ciblée pourrait alors être entreprise à une date ultérieure, par exemple, entre les quatorzième et seizième sessions de la Plénière (provisoirement fixées à 2027 et 2029, respectivement) ; suite à un nouvel appel à demandes, contributions et suggestions et sur la base d'un rapport initial de cadrage établi par le Groupe d'experts multidisciplinaire.

## II. Demandes concernant une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques

13. En réponse à l'appel lancé le 11 juillet 2018 (notification EM/2018/14 ; voir par. 4 ci-dessus), la Plateforme a reçu plusieurs demandes, contributions et suggestions concernant une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, et l'intégration de composantes régionales et mondiales dans cette évaluation, comme suit :

a) La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa demande à la Plateforme, qui figure dans l'annexe à la décision 14/36, a invité la Plateforme à prendre en

considération, notamment lors de l'élaboration de son cadre stratégique et de son programme de travail à l'horizon 2030, que la portée et le calendrier d'une future évaluation mondiale, en particulier l'examen d'une évaluation unique intégrant les composantes régionales et mondiales, y compris les besoins en ressources pour les composantes régionales, devraient être soigneusement étudiés pour répondre aux besoins d'évaluation relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques découlant du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

b) L'Union européenne, dans sa demande, a exprimé son soutien à la demande formulée par la Convention sur la diversité biologique.

c) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a noté que, lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, les Parties étaient supposées se mettre d'accord sur un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui servirait de référence mondiale pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Il a également noté qu'il était important que la Plateforme conserve la flexibilité requise pour répondre aux exigences dudit cadre une fois approuvé, et pour mener à bien les évaluations et autres activités qui soutiendraient sa mise en œuvre à tous les niveaux, y compris avec différents groupes de parties prenantes.

d) Le Japon a présenté une demande tendant à l'établissement d'une évaluation mondiale des réalisations du cadre mondial à l'horizon 2030, dont les objectifs de développement durable et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui fournirait des informations scientifiques importantes pour la mise au point d'un cadre pour l'après 2030. L'évaluation devrait donc être menée à bien d'ici fin 2028 ou, au plus tard, mi-2029. Le Japon a également suggéré, entre autres, que les évaluations régionales et sous-régionales soient conduites en toute intégration avec l'évaluation mondiale, et que les membres de la Plateforme entreprenant des évaluations régionales et sous-régionales soient appuyés via la création de centres régionaux.

e) La Norvège a demandé que la Plateforme prévoie une nouvelle évaluation mondiale pendant la période 2020-2030 du programme de travail glissant (en 2028 ou 2029, par exemple), à l'appui de toute suite donnée au Plan stratégique 2011–2020 pour la biodiversité biologique et des objectifs de développement durable après 2030. Elle a convenu qu'il y avait lieu d'examiner les enseignements tirés de l'intégration des évaluations régionales et mondiales et d'envisager de produire une évaluation unique intégrant les composantes régionales et mondiales.

f) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord anticipait, dans le contexte des travaux de la Convention sur la diversité biologique et des propositions relatives à un cadre global de la biodiversité pour l'après-2020, la nécessité d'une nouvelle évaluation mondiale alignée sur le cycle d'établissement des rapports au titre dudit cadre. Il a suggéré de poursuivre la réflexion sur la valeur ajoutée, la portée géographique et l'organisation des évaluations régionales, et a noté qu'il serait peut-être préférable que les dimensions régionales soient traitées dans le cadre d'une évaluation mondiale, plutôt qu'abordées séparément, et qu'elles seraient peut-être plus utiles si elles passaient par un filtre plus fin que celui des quatre régions de la Plateforme. Il a en outre noté que les besoins spécifiques de la Convention sur la diversité biologique gagneraient à être examinés plus avant, parallèlement au développement et à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

14. Dans sa décision 14/36, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a également invité la Plateforme à permettre l'apport de contributions supplémentaires à son programme de travail pour la période allant jusqu'en 2030, à la lumière de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Elle a prié la Secrétaire exécutive de la Convention d'élaborer, aux fins d'examen par son Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d'examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une autre demande à examiner pour inclusion dans le programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030, en vue de faciliter la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

15. À sa vingt-quatrième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a élaboré un projet de décision concernant le programme de travail de la Plateforme, pour finalisation et adoption par la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, laquelle devrait se tenir après la neuvième session de la Plénière.

16. Un certain nombre de communications sur des questions thématiques en rapport avec des espèces, des écosystèmes, des pressions directes sur la biodiversité et les services écosystémiques ou des interactions spécifiques ont également été reçues. Le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau ont noté dans leur rapport à la Plénière (IPBES/7/6/Add.1) qu'il devrait être possible de traiter

ces communications en tant que composantes d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques. Elles couvriraient les points suivants :

- a) Connaissances sur l'état de conservation des espèces relevant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction qui sont commercialisées sur les marchés internationaux, en particulier dans les États en développement riches en biodiversité, espèce par espèce et pour chaque État de l'aire de répartition, en sus des informations et des orientations permettant de maintenir l'exploitation des espèces à des niveaux biologiquement viables (présentée par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- b) Tourbières (Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau) ;
- c) Écosystèmes d'eau douce (Afrique du Sud, Brésil et États-Unis d'Amérique) ;
- d) Écosystèmes marins (France, Norvège, Union européenne et Institute for Sustainable Development and Research, Inde) ;
- e) Relation entre biodiversité et services écosystémiques (Finlande et Mexique) ;
- f) Impact de la pollution sur la biodiversité et les services écosystémiques (Mexique) ;
- g) Évaluation des méthodes de suivi de la biodiversité dans les projets de restauration (Brésil) ;
- h) Évaluation des méthodes de hiérarchisation des zones pour la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques (Brésil) ;
- i) Choix et application des indicateurs d'effondrement des écosystèmes pour les évaluations des risques (Colombie) ;
- j) Situation des populations autochtones et locales qui dépendent directement de la biodiversité et des services écosystémiques (France) ;
- k) Évaluation et surveillance de la végétation (Afrique du Sud) ;
- l) Évaluation de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, relatif à la Convention sur la diversité biologique (Afrique du Sud) ;
- m) Évaluation de la conservation et de l'utilisation durable du patrimoine culturel (Afrique du Sud) ;
- n) Évaluation des méthodes d'orientation des efforts nationaux d'établissement des responsabilités relatives à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques et aux études d'impact, y compris la définition des indicateurs (Brésil) ;
- o) Évaluation méthodologique des connaissances autochtones et locales dans le cadre de la recherche sur la biodiversité, de sa surveillance et de son évaluation (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ;
- p) Biodiversité des sols (Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols ; Réseau africain de forêts modèles) ;
- q) Charognards et saprophages (suggestion de création d'un groupe d'experts ; Groupe des spécialistes des vautours de l'Union internationale pour la conservation de la nature) ;
- r) Composantes abiotiques de la nature (Association européenne pour la conservation du patrimoine géologique) ;
- s) Rôle des aires protégées dans la réalisation des objectifs de conservation à l'échelle mondiale (IPIECA) ;
- t) Questions relatives au patrimoine culturel immatériel (deux experts des savoirs autochtones et locaux).

### III. Demandes concernant une évaluation thématique de la connectivité

17. S'agissant de la question d'une évaluation de la connectivité écologique, la Plateforme a reçu plusieurs demandes, contributions et suggestions à ce sujet, par suite de l'appel mentionné aux paragraphes 4 et 13 ci-dessus. En l'occurrence :

a) La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et ses accords connexes et la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ont soumis une demande d'évaluation portant sur la conservation de la connectivité.

Dans l'optique de cette demande, la gestion de la conservation de la connectivité a été comprise comme une approche stratégique pour répondre aux menaces qui pèsent sur la biodiversité et aider à relier les habitats des paysages terrestres et marins, permettant ainsi potentiellement aux espèces de se déplacer et à leurs écosystèmes de s'adapter à l'évolution des conditions. Les conventions ont suggéré un certain nombre d'éléments spécifiques qui ont été inclus dans l'annexe III à la présente note.

b) La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a présenté une demande d'évaluation de la connectivité en tant que concept écologique général. Elle a suggéré un certain nombre d'éléments spécifiques qui ont été inclus dans l'annexe III à la présente note.

c) La France a présenté une demande d'évaluation de la fragmentation en tant que facteur déterminant de la perte de biodiversité. Dans sa demande, elle a indiqué que la fragmentation résultait de la construction de murs, de routes, de voies ferrées et d'autres barrières physiques infranchissables. On s'attendait à ce que la construction s'intensifie à l'avenir, et que la fragmentation continue des écosystèmes qui en résulterait entraînerait une importante perte de biodiversité. La France attendait de l'évaluation de la Plateforme qu'elle regroupe les connaissances pertinentes disponibles, qu'elle attire l'attention des décideurs politiques sur cette question cruciale et qu'elle donne à ces derniers des outils pour lutter contre la perte de biodiversité issue de la fragmentation.

d) L'Institut de géographie de l'Académie des sciences de Russie a présenté une suggestion spécifique concernant un corridor écologique transcontinental reliant des zones protégées en Asie et en Europe.

### IV. Mesures que pourrait prendre la Plénière à ses neuvième et dixième sessions

18. À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique devrait affiner sa demande concernant une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, et pourrait soumettre d'autres demandes d'évaluations thématiques ou méthodologiques à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ou du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs. Considérant que les négociations relatives au Cadre sont toujours en cours et que la quinzième réunion de la Conférence des Parties, au cours de laquelle il devrait être adopté, a été reportée en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et devrait se tenir après la neuvième session de la Plénière, et compte tenu également de l'ordre du jour chargé de la neuvième session de la Plénière, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau pensent que la Plénière pourrait souhaiter reporter à sa dixième session l'examen d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques ainsi que d'une évaluation thématique sur la connectivité. Lors de cette session, la Plénière procédera à l'examen desdites demandes et de toutes autres demandes, contributions et suggestions qui pourraient être reçues en réponse à l'appel qui sera lancé après la neuvième session de la Plénière, conformément à la décision IPBES-7/1.

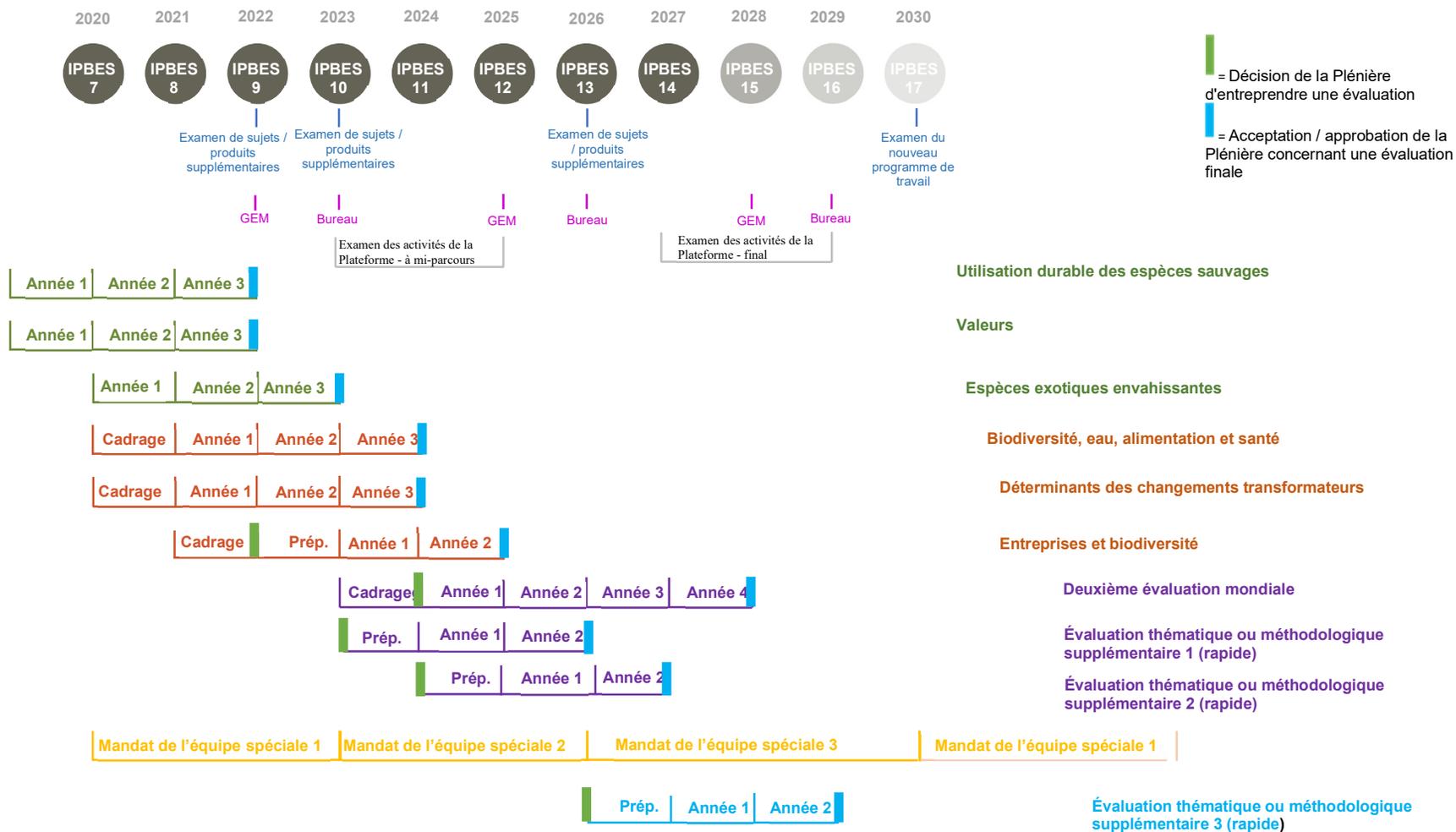
19. En vue de la dixième session de la Plénière, le Groupe d'experts multidisciplinaire et le Bureau, conformément à la décision IPBES-1/3, examineront les demandes portant sur une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et sur une évaluation de la connectivité, ainsi que toutes les autres demandes, contributions et suggestions reçues dans le cadre de l'appel supplémentaire, et établiront un rapport dans lequel figureront le classement des demandes par ordre de priorité, ainsi qu'une analyse de la pertinence scientifique et politique des demandes, y compris la nécessité éventuelle de disposer d'éléments complémentaires et des incidences des demandes sur le programme de travail de la Plateforme et les ressources nécessaires. Ils tiendront compte dans cet exercice du rapport initial de cadrage pour la deuxième évaluation mondiale, qui figure à l'annexe II du présent document ainsi que des projets d'éléments relatifs à une évaluation thématique de la connectivité, qui figurent à l'annexe III.

20. Lors de sa neuvième session, la Plénière souhaitera peut-être inviter la communauté scientifique à accélérer ses travaux visant à combler les lacunes identifiées lors de la première évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et d'autres évaluations menées à bien par la Plateforme, ainsi que ses travaux sur les aspects soulignés dans le rapport initial de cadrage (annexe II), de sorte que les résultats soient disponibles à temps pour être pris en compte dans une éventuelle deuxième évaluation mondiale.

21. Par exemple, le *Rapport d'évaluation méthodologique des scénarios et des modèles de la biodiversité et des services écosystémiques* et le *Rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* ont noté qu'il fallait, pour disposer de ces informations cruciales, des scénarios et modèles plus nombreux et plus variés relatifs à la biodiversité et aux services écosystémiques. Des travaux ont été entrepris par l'équipe spéciale sur les scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques pour promouvoir lesdits scénarios et modèles, à l'appui des futures évaluations de la Plateforme (voir documents IPBES/9/10 et IPBES/9/INF/16).

## Annexe I

### Calendrier indicatif des évaluations en cours et futures de la Plateforme pour la période allant jusqu'en 2030



Abréviations : GEM – Groupe d’experts multidisciplinaire ; Prép. – préparation.

## Annexe II

### Projet de rapport initial de cadrage pour une deuxième évaluation mondiale de la diversité et des services écosystémiques

1. La deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (ci-après dénommée « l'évaluation ») traitera, au même titre que la première évaluation mondiale, achevée en 2019, de l'état des connaissances sur les tendances passées et présentes, et sur les futures tendances possibles des interactions à échelle multiple entre l'homme et la nature, en tenant compte des divers systèmes de connaissances et conceptions du monde.
2. L'évaluation passera en revue tous les éléments du cadre conceptuel de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et leurs liens d'interdépendance. Elle analysera les tendances passées et présentes, et les futures tendances possibles de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations ; leur impact sur une bonne qualité de vie ; les valeurs et les options applicables à la nature et aux contributions de la nature aux populations ; et les moteurs directs et indirects desdites tendances.
3. L'évaluation sera axée sur les nouveaux éléments de preuve apparus depuis la publication du *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* et s'appuiera sur les évaluations menées à bien par la Plateforme, en particulier les évaluations portant sur les liens d'interdépendance et les changements transformateurs, ainsi que les évaluations portant sur l'utilisation durable des espèces sauvages et sur les espèces exotiques envahissantes (toutes des évaluations thématiques), l'évaluation méthodologique des entreprises et de la biodiversité, ainsi que toute évaluation plus concise et ciblée qui pourrait être lancée lors de la dixième session de la Plénière.
4. À la lumière des nouveaux éléments de preuve disponibles, l'évaluation actualisera, si nécessaire, le *Rapport d'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques*. Elle fournira des options et solutions pratiques et concrètes aux différents types d'utilisateurs et aux différents secteurs. Voici certains des points qui seront étudiés de manière plus poussée que dans la première évaluation mondiale :
  - a) Examen approfondi des interactions entre les facteurs de changement de la biodiversité, notamment des interactions entre biodiversité et changements climatiques et le rôle précis de la nature dans le ralentissement et l'atténuation des changements climatiques ainsi que dans l'adaptation, et les possibles moyens d'action pour maîtriser lesdits facteurs à la lumière de ces interactions ;
  - b) Examen structuré des facteurs indirects, dont une analyse de leur importance relative pour la perte de biodiversité (comme effectué pour les facteurs directs lors de la première évaluation mondiale) ;
  - c) Analyse cohérente et intégrée des projections passées, présentes et futures de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, selon différentes politiques.
5. L'évaluation intégrera de surcroît les dimensions tant régionales que mondiales.
6. L'évaluation examinera les questions traitées par le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans la mesure où les éléments de preuve le permettent. Elle s'efforcera donc d'aborder de manière équilibrée l'état et les tendances de la biodiversité et des services écosystémiques dans les milieux marin, d'eau douce et terrestre ; tous les groupes taxonomiques, y compris la biodiversité microbienne et les invertébrés, ainsi que les plantes et les vertébrés ; le rôle des écosystèmes tant naturels que gérés dans l'apport de contributions aux populations ; l'ensemble des mesures prises en matière de conservation, d'utilisation durable, de partage des bénéfices, de répartition et d'apport de ressources, de technologie, de connaissances et de capacités.
7. À l'instar de la première évaluation mondiale, la deuxième évaluation reconnaîtra pleinement les connaissances traditionnelles et locales, parallèlement à d'autres systèmes de connaissances.
8. L'évaluation analysera également les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et contribuera au suivi et à l'examen dudit cadre, ainsi qu'à la conceptualisation de tout cadre mondial de la biodiversité portant sur l'après-2030. Elle examinera en outre les aspects liés à la biodiversité dans la réalisation de certains des objectifs de développement durable, notamment ceux concernant l'alimentation, l'eau, la santé, l'énergie et le climat.

9. L'évaluation contribuera à l'élaboration d'une base de connaissances renforcée à l'intention des décideurs, pour une prise de décision éclairée fondée sur des données scientifiques, dans le contexte de la Vision 2050 pour la diversité biologique, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, ainsi que des contributions déterminées au niveau national et des stratégies à long terme de l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (pour les questions concernant les liens entre biodiversité et changements climatiques) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

10. La deuxième évaluation mondiale appuiera la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, touchant ainsi un large éventail d'utilisateurs dans le système des Nations Unies et au-delà, ledit cadre constituant une référence générale pour la biodiversité, à appliquer non seulement par les conventions ayant trait à la diversité biologique, mais aussi par l'ensemble du système des Nations Unies et de nombreux autres partenaires.

## Annexe III

### Projet d'éléments relatifs à une évaluation thématique de la connectivité

Les éléments suivants sont tirés des demandes initiales reçues et pourraient être pris en compte lors d'un examen plus poussé d'une évaluation thématique de la connectivité. Ces éléments pourraient également être intégrés dans un rapport initial de cadrage menant à une évaluation de plus vaste portée.

- a) Par connectivité, on peut entendre la connectivité structurelle (par exemple, taches d'habitats, éléments de connexion tels que corridors et barrières, et éléments de mesure tels que taille, isolement et fragmentation) et la connectivité fonctionnelle (mesure dans laquelle le paysage facilite ou entrave le mouvement entre les taches abritant les ressources, du point de vue des organismes).
- b) L'évaluation pourrait :
  - i) S'intéresser tant aux espèces qu'aux communautés, ainsi qu'aux interactions trophiques et flux d'énergie, du niveau local au niveau régional ;
  - ii) Permettre de mieux comprendre la manière dont les paysages peuvent promouvoir les liens et les flux entre les composantes fondamentales des réseaux écologiques (par exemple, le sol, l'eau et le biote), de l'échelle locale à l'échelle régionale ;
  - iii) Évaluer la suffisance et la cohérence des réseaux écologiques en termes fonctionnels et qualitatifs, ainsi qu'en termes d'étendue et de répartition, en incluant les meilleures pratiques ;
  - iv) Évaluer l'efficacité de la protection et de la gestion des zones et des réseaux, dont les exigences relatives à la conservation de la connectivité des sites désignés au niveau international, par exemple au titre de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, et de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, pour ainsi offrir la base scientifique nécessaire aux initiatives de conservation de la connectivité à grande échelle, par l'intermédiaire des conventions relatives à la diversité biologique ;
  - v) Étudier la mesure dans laquelle les grandes bases de données existantes peuvent appuyer une analyse et synthèse d'informations pertinentes sur la connectivité, et identifier les possibilités, entre autres, d'assurer la durabilité et d'améliorer le caractère opérationnel et la coordination de ces bases de données dans ce sens ;
  - vi) Jauger les possibilités de créer des capacités de stockage des données et des connaissances pertinentes, ainsi que d'améliorer les capacités d'analyse ;
  - vii) Se pencher et faire rapport sur les liens entre la connectivité des espèces migratrices et la résilience des écosystèmes ;
  - viii) Tenir compte, en particulier, du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015–2023, adopté par la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dans sa résolution 11.2, en évaluant les besoins et en fixant des objectifs précis pour de nouvelles recherches sur les points clefs de la connectivité, y compris, mais sans s'y limiter, les changements climatiques, qui affectent le statut de conservation de chacun des principaux groupes taxonomiques d'animaux sauvages migrants.